

Délégation régionale Nord-Ouest  
Hauts-de-France - Normandie

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE N°2019-04-DRNO**

**LE DELEGUE REGIONAL SAMIR OULD ALI,  
ORDONNATEUR SECONDAIRE DE LA DELEGATION REGIONALE NORD-OUEST,**

**Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014** sur la passation des marchés publics ;

**Vu l'ordonnance n° 2015-889 du 23 juillet 2015** relative aux marchés publics ;

**Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié**, relatif à l'organisation générale et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu le décret n°2002-252 du 22 février 2002** relatif au régime budgétaire, financier, et comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologique ;

**Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et ses arrêtés modifiés**, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012** relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016** relatif aux marchés publics ;

**Vu le décret du 26 novembre 2018**, portant nomination de **Monsieur Gilles BLOCH**, Président de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ;

**Vu la décision DAJ n°2011-95**, nommant **Monsieur Samir OULD ALI** Délégué Régional et ordonnateur secondaire pour la Délégation Régionale Nord-Ouest à compter du 15 avril 2011 ;

**Vu la décision DAJ n°2013-110 du 22 juin 2013** relative à la typologie des formations de recherche de l'Inserm et aux responsabilités des directeurs de formations de recherche ;

**Vu la décision DAJ n°2015-59** nommant **Monsieur Pierre DESREUMAUX**, à la fonction de Directeur de l'UMR995 ;

**Vu la décision SARJ/17-N13 du 12 décembre 2017** du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Inserm ;

**Vu la décision DAJ 2018-112**, accordant délégation de pouvoir aux délégués régionaux ;

**Vu la décision DAF n°2018-142** relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

**Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 4 octobre 2018** relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2019-2021.

**DECIDE :**

- Article 1 :** Délégation de signature est accordée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à Pierre DESREUMAUX, Directeur de l'UMR995, afin de signer ou valider, le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr, au nom du Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite d'une part, de ses attributions et d'autre part, des crédits disponibles de sa structure de recherche :
- les commandes et contrats de fournitures et services relevant du référentiel inter-EPST (à l'exception de ceux relatifs aux travaux) dont le montant est inférieur à celui mentionné à l'article 4 point b), de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil ;
  - les constatations de service fait ;
  - les certifications de service fait ;
  - tous actes et documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger nécessaires à l'activité de l'UMR995.
- Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Pierre DESREUMAUX délégation de signature est accordée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à Laurent DUBUQUOY, Philippe CHAVATTE, Eric BOULANGER, Frédérique CREPEL, Bernadette LEU, Virginie CHAMEROY et Boualem SENDID aux fins mentionnées à l'article 1.
- Article 3 :** Le plafond précité à l'article 1 s'apprécie par besoin homogène de fournitures ou services selon les modalités prévues aux articles 20 et suivants du décret 2016-360 du 25 mars 2016.
- Article 4 :** Les délégataires disposent de la qualité de valideur final dans l'outil SAFIr. Ils reçoivent également délégation dans les mêmes conditions pour engager et prescrire l'exécution des commandes dématérialisées des fournitures et services décrits à l'article 1.
- Article 5 :** Ampliation de la décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la Délégation Régionale Nord-Ouest.
- Article 6 :** Elle abroge toute décision antérieure ayant le même objet.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

**Le Délégué Régional Nord-Ouest,  
Ordonnateur secondaire**



**Samir OULD ALI**

**DÉLÉGATION RÉGIONALE INSERM NORD-OUEST**

DÉLÉGATAIRE :		DURÉE CONTRAT LE CAS ÉCHÉANT	SIGNATURE	PARAPHE
PRÉNOM ET NOM	FONCTION			
<b>PIERRE DESREUMAUX</b>	<b>DIRECTEUR DU LABORATOIRE</b>			<b>PD</b>
<b>LAURENT DUBUQUOY</b>	<b>CHEF D'ÉQUIPE</b>			<b>LD</b>
<b>PHILIPPE CHAVATTE</b>	<b>CHEF D'ÉQUIPE</b>			<b>PC</b>
<b>ERIC BOULANGER</b>	<b>CHEF D'ÉQUIPE</b>			<b>EB</b>
<b>BERNADETTE LEU</b>	<b>COORDINATRICE GESTION FINANCIÈRE</b>			<b>BL</b>
<b>VIRGINIE CHAMEROY</b>	<b>DIRECTEUR ADMINISTRATIF</b>			<b>VC</b>
<b>BOUALEM SENDID</b>	<b>CHEF D'ÉQUIPE</b>			<b>BS</b>

